
Plan d'aménagement
forestier intégré (PAFIO)
2023-2028 v1
unités d'aménagement
011-71 et 012-72

avis du Conseil régional de l'environnement
du Bas-Saint-Laurent



CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU
BAS-SAINT-LAURENT

19 MAI MAI 2022

À l'attention de la Direction de la gestion
des forêts du Bas-Saint-Laurent

Introduction

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) participe activement aux travaux des TGIRT depuis leur mise sur pied. Il porte une attention particulière aux enjeux d'aménagement écosystémique, de l'eau, d'aires protégées et de biodiversité (dont le caribou de la Gaspésie) en général.

L'exercice de planification de l'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) est l'occasion idéale de rappeler les enjeux de l'aménagement écosystémique, afin que le travail se poursuive pour atteindre les cibles régionales¹ en termes de proportion en forêts mûres et surannées, de recrutement des peuplements irréguliers ou inéquiennes, de forêts d'intérieur et de connectivité, de bois mort et d'espèces en raréfaction. Puis les enjeux plus localisés seront abordés, notamment ceux en lien avec les espèces fauniques menacées (caribou) et avec les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées.

Aménagement écosystémique

Vieilles forêts

De façon à contrer la diminution des proportions de **forêts mûres et surannées** à court terme, la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent aura évidemment un impact positif sur l'atteinte des cibles régionales et le positionnement des acteurs régionaux pour les aires protégées est un atout majeur en ce sens. L'utilisation de l'outil d'aménagement en coupes partielles doit également prévaloir, notamment dans les peuplements dominés par les espèces longévives, puis dans ceux codominés par celles-ci, ensuite dans ceux où il y a présence de ces espèces et enfin dans les sapinières montagnardes, qui ont une probabilité plus élevée de maintenir un couvert que les sapinières non montagnardes. Enfin, il convient d'allonger les révolutions et les rotations entre les récoltes, de manière à optimiser le recrutement de vieilles forêts, en particulier dans les UA où il y a peu de peuplements dominés par les espèces longévives.

À moyen terme, la priorité de récolte doit être accordée aux espèces d'arbres non longévives dans les éclaircies commerciales et les coupes de succession afin de favoriser les espèces longévives et une structure plus complexe. À long terme, des coupes à rétention variable permettront de maintenir des espèces longévives dans le peuplement et ainsi servir de semenciers, de legs biologiques ou à complexifier sa structure. Également, les traitements sylvicoles qui favorisent les peuplements à forte proportion d'espèces longévives sont à privilégier (dans les éclaircies précommerciales, les plantations plurispécifiques, les regarnis et enrichissements, etc.). Enfin, il est à noter qu'en contexte de plan spécial de récupération, les cibles proposées visent également le maintien sur pied d'arbres vivants d'espèces longévives lorsqu'ils sont présents.

Structure des peuplements

Afin de favoriser le **recrutement des peuplements irréguliers ou inéquiennes** à court terme, les cibles préconisent de miser sur des zones de conservation totale ou partielle, de réaliser des coupes partielles et d'allonger les révolutions et les rotations entre les récoltes. À moyen terme,

¹ Comité sur les cibles du PRDIRT, Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire Bas-Saint-Laurent (CRRNT). 2013. *Proposition de cibles pour l'aménagement écosystémique et l'intensification de la production ligneuse au Bas-Saint-Laurent*, 97 p.

la modulation des éclaircies commerciales de façon à favoriser la structure irrégulière du peuplement, les coupes de succession par trouées favorisant les espèces longévives et les coupes à rétention variable en présence d'espèces longévives sont des outils à considérer pour atteindre les cibles. Les peuplements stables et la composition améliorée en espèces longévives créeront les peuplements irréguliers ou inéquiennes à long terme. Enfin, il est recommandé de maintenir sur pied les arbres vivants d'espèces longévives lors de plans spéciaux de récupération.

Forêts d'intérieur et connectivité

Pour atteindre les cibles de **forêt d'intérieur et de connectivité**, les stratégies sont multiples et incluent les zones de conservation totale ou partielle, la protection des massifs forestiers qui alternent dans le temps, la création de massifs de couvert continu, la diminution de la densité du réseau routier et enfin, conserver de façon permanente le couvert adjacent aux zones de conservation. Il est heureux que la TGIRT du Bas-Saint-Laurent se soit récemment doté d'un comité sur la connectivité des habitats en forêt publique pour aborder ces enjeux. Le travail de fermeture de chemins dans l'habitat du caribou aura également un effet bénéfique sur l'atteinte des cibles.

Bois mort

Les zones de conservation totale ou partielle, les coupes à rétention variable et la conservation de chicots et d'arbres moribonds lors des coupes de jardinage et des CPRS font partie des moyens à employer pour atteindre les cibles de **bois mort**. Il est recommandé également de limiter le prélèvement aux seuls résidus de coupe dans la récolte de la biomasse forestière. La conservation de gros débris ligneux au sol est indiquée lors de la préparation de terrain. Enfin, dans le contexte d'un plan spécial, on doit garder sur pied non seulement les tiges d'espèces longévives, mais les chicots aussi.

Espèces rares

L'amélioration de la situation des **espèces en raréfaction** dans la région fait aussi l'objet de cibles régionales. Les stratégies proposées pour y parvenir varient des zones de conservation partielle ou totale au maintien de l'interdiction de récolter certaines espèces rares, en passant par les coupes partielles dans les peuplements où les espèces en raréfaction sont dominantes. Il est aussi recommandé de favoriser la régénération de ces espèces dans les coupes partielles (microsites), de réaliser des coupes à rétention variable et à diamètre limite, de favoriser ces espèces en adaptant les pratiques, d'introduire de ces espèces dans les plantations, regarnis et enrichissements et de traiter les sentiers de débardage à l'aide de regarnis de ces espèces. Enfin, les arbres vivants d'espèces en raréfaction devraient être maintenus sur pied lors d'un plan spécial de récupération.

Eau

Le CREBSL est préoccupé par la quantité de chemins forestiers présents dans la région du Bas-Saint-Laurent. Une meilleure connaissance du réseau routier régional serait nécessaire afin de pouvoir mieux cibler les actions à apporter à court, moyen et long termes. Cette connaissance devrait également inclure les traverses de cours d'eau. L'objectif devrait être la réduction du nombre de chemins forestiers et de traverses de cours d'eau.

Les traverses de cours d'eau mal entretenues sont souvent en cause dans les problématiques reliées à l'eau. Un suivi rigoureux devrait être mis en place par le MFFP en partenariat avec les intervenants présents sur le terrain. Le CREBSL est conscient que cela représente des ressources importantes, mais reporter la gestion de cet enjeu ne fait qu'augmenter le montant total de la facture. Une meilleure gestion du réseau routier et des traverses de cours d'eau permettrait de diminuer l'apport de sédiments dans les cours d'eau de la région. Des actions doivent être prioritaires en ce sens.

Des bandes riveraines de 100 m nous semble également une excellente option lorsque certains cours d'eau sont reconnus comme sensibles. La prévention devrait toujours guider les décisions.

Biodiversité et caribou de la Gaspésie

La forêt bas-laurentienne renferme une biodiversité exceptionnelle. Plusieurs espèces animales et végétales y vivent dont certaines sont menacées ou encore vulnérables. Ces espèces doivent être prises en compte dans l'aménagement forestier. On pense notamment ici à la grive de Bicknell, au pygargue à tête blanche, au garrot d'Islande, au caribou de la Gaspésie, etc.

La population de la Gaspésie-Atlantique du caribou des bois est inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (fédéral) depuis 2004 en tant qu'espèce **en voie de disparition**, le niveau le plus élevé de menace après celui d'espèce disparue. Elle est également désignée **espèce menacée** en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (provincial) depuis 2009 en tant que « caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie ». **Le rétablissement comporte des inconnues, mais il est jugé réalisable².**

La population de caribous montagnards de la Gaspésie est l'écotype le plus menacé au Québec. En 2010, on estimait la population à environ 150 individus alors qu'il restait moins de 35 caribous en 2020³. Le déclin très marqué des dernières années appelle à des actions urgentes. La protection du caribou de la Gaspésie passe par la protection de son habitat, les massifs de vieilles forêts. La protection des forêts matures et surannées assure du même coup la protection d'un grand nombre d'espèces qui dépendent des vieilles forêts pour leur survie. En protégeant le caribou, on protège également tout un écosystème qui remplit des fonctions essentielles.

Chemins forestiers

La zone de gestion des prédateurs est un secteur névralgique d'action à court et moyen terme pour favoriser le rétablissement de cette population de caribous. En effet, la principale vulnérabilité d'une population expérimentant un tel déclin se situe dans son recrutement; la production de jeunes et leur survie sont donc vitales. Or le caribou ne produit que peu de jeunes (par rapport à d'autres espèces de cervidés) et ceux-ci sont très vulnérables à la prédation durant leurs premières semaines de vie. C'est pourquoi le contrôle des prédateurs, à la fois par le piégeage de ceux-ci mais aussi par la fermeture des chemins forestiers, sont des mesures qui doivent être appliquées de manière urgente et intensive.

² ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU DE LA GASPÉSIE (2018). Plan de rétablissement de la population de caribous (*Rangifer tarandus caribou*) de la Gaspésie — 2019-2029, produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, 59 p.

³ Op. cit.

Dans la **zone de gestion des prédateurs**, **4606 m de chemins forestiers sont prévus en implantation** au PAFIO 2023-2028. Dans le contexte, l'implantation de 4,6 km de nouveaux chemins dans cette zone est à proscrire, considérant à quel point le secteur est déjà très fragmenté et étant donné la manière dont les prédateurs utilisent les chemins pour pénétrer l'habitat du caribou. Rappelons que le taux de perturbation de l'habitat du caribou de la Gaspésie est de 81 % dans son aire de répartition. Or, Environnement Canada recommande un maximum de 35 % de perturbation de l'habitat si on souhaite des chances minimales (60%) d'autosuffisance de la population⁴.

Dans la même zone, **21 km de chemins forestiers sont prévus en réfection**. Essentiellement, les coupes sont également à éviter dans ce secteur, ce qui évite d'avoir à retravailler les chemins. Si toutefois le ministère maintient sa planification dans la zone de gestion des prédateurs, il sera important de diminuer l'emprise de ces chemins le plus possible, évidemment dans le respect de la sécurité des travailleurs. De plus, il sera nécessaire de prévoir un mécanisme de fermeture de ces chemins après les opérations. Ceci viendra épauler les efforts de fermeture des chemins qui ont lieu ailleurs au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie et qui doivent continuer.

Aménagement forestier

Comme mentionné plus haut, les coupes devraient être réduites au minimum dans la zone de gestion des prédateurs, au risque d'ouvrir davantage le réseau routier forestier et de rajeunir la forêt. La coupe partielle devrait être priorisée dans cette zone.

Dans la zone d'habitat essentiel du caribou (ZHE), des travaux appartenant à deux familles de traitement sylvicole sont prévus. Des **traitements cultureux de remise en production (TCRP)** sont prévus notamment au **chantier Montagne des panaches, à hauteur d'environ 50 ha**. Le CREBSL aimerait avoir une précision sur le type de traitement prévu : s'agira-t-il de reboisement, regarni, plantation, enrichissement ou de préparation de terrain? Pour approfondir sa compréhension, il aimerait également savoir dans quelle mesure les gains de production et la croissance des peuplements visés par ces travaux sont considérés comme à risque? Dans le cas où la croissance des peuplements serait peu compromise, le CREBSL propose de retirer ces travaux, considérant que dans la ZHE, le moins d'intervention possible est souhaitable. Toutefois, si les travaux visent à contrôler la végétation favorable aux proies alternatives du coyote (orignal), le CREBSL aimerait pouvoir en discuter avec le MFFP.

Toujours dans la ZHE, des **travaux cultureux dans les peuplements régénérés (TCPR) cumulent plus de 90 ha, notamment sur le chantier Joffre**. Ici, le CREBSL émet les mêmes questions que pour les TCRP et ajoute que l'augmentation de la qualité des bois visée par cette famille de traitement sera peu rentable dans l'avenir, puisqu'il ne sera pas possible de revenir faire des coupes dans la ZHE. Le CREBSL est toutefois ouvert à en discuter pour mieux comprendre cette planification. De plus, si les TCPR visent à contrôler la végétation favorable aux proies alternatives du coyote (orignal) en dépit des mesures d'atténuation lors d'EPC et de nettoyage pour le petit gibier (notamment les essences fruitières), le CREBSL aimerait pouvoir en discuter avec le MFFP.

⁴ ENVIRONNEMENT CANADA (2011). *Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou) au Canada*, mise à jour 2011, 116 p. et annexes.

Enfin, mentionnons que des efforts sont en cours, notamment par le CREBSL, afin de trouver des solutions pour concilier l'habitat du caribou avec l'aménagement forestier et faunique en forêt privée. Les territoires de la réserve faunique Dunière et du « bloc Faribault » sont particulièrement concernés par la situation du caribou et il sera important **d'arrimer l'aménagement en forêt publique avec les mesures mises en place en forêt privée pour la conservation du caribou**. À ce titre, le CREBSL recommande fortement que le MFFP crée et maintienne un canal de communication actif avec lesdits territoires privés afin de s'assurer que la protection du caribou en forêt privée s'avère efficace.

MHU

Suite aux commentaires de divers groupes lors de la consultation sur le plan d'aménagement spécial pour la TBE, une mesure d'harmonisation des usages (MHU) a été présentée en TLGIRT 012-72 et approuvée en avril 2022. Cette MHU prévoit la suspension des travaux sur une superficie de plus de 6 600 ha pendant 5 ans, qui s'étend vers le sud et l'ouest à partir de la RTFAP des Chic-Chocs. Le CREBSL comprend que le présent PAFIO a été planifié avant l'intervention de la MHU dans le dossier, mais dans un souci de cohérence, il compte sur le MFFP pour retirer les coupes forestières dans la zone de la MHU.

Aires protégées

RTFAP de la rivière Patapédia :

Les coupes autour de la décharge du lac Patapédia ont déjà fait l'objet de commentaires lors de la consultation sur le plan d'aménagement spécial pour la TBE. Le CREBSL avait rappelé la proposition du bilan de la consultation publique du Bas-Saint-Laurent en vue d'agrandir le territoire pour inclure l'amont de la rivière (qui se sépare en deux branches), à la suite de nombreux avis déposés en ce sens en consultation. Or, le présent PAFIO rajoute une superficie de 30 ha dans ce secteur (chantiers 30 Miles nord et lac de l'Ouest), qui porte à environ 100 ha de coupe. Dans l'état actuel, le CREBSL constate une certaine évolution dans la considération des enjeux environnementaux, notamment par la proposition de MHU. Il rappelle qu'il sera important de travailler en comité de TLGIRT sur une nouvelle proposition de MHU pour ce territoire avant de procéder à des coupes dans ce secteur.

RTFAP de la rivière Assemetquagan :

Dans le présent PAFIO, le plateau est de ce territoire est, comme sur le plan d'aménagement spécial pour la TBE, abondamment visé par des coupes. Comme pour la RTFAP de la rivière Patapédia, le CREBSL maintient l'importance d'un comité de travail en TLGIRT sur une nouvelle proposition de MHU pour ce territoire.

TI de la rivière Cascapédia :

Ce TI fait partie des sept TI identifiés pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent. Puisque la gestion de l'aménagement en forêt publique de ce secteur se fait dans l'unité d'aménagement 111-51, par la Direction régionale de la Gaspésie, les intervenants du Bas-Saint-Laurent ne sont pas consultés sur les interventions forestières dans le secteur du TI Cascapédia. Il sera important de veiller à transmettre la planification forestière pour cette UA aux intervenants du Bas-Saint-Laurent afin qu'ils puissent les analyser.